



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DES 92^E ET 95^E RÉUNIONS DU JECFA RESPECTIVEMENT

Observations à l'étape 3

(Réponses à la CL 2023/05-FA soumises par le Chili, Cuba, l'Égypte, l'Iraq, le Japon, le Kenya, le Pérou
et l'ICUMSA)

Généralités

1. Le présent document compile les observations soumises au travers du Système de mise en ligne des observations du Codex (OCS) en réponse à la CL 2023/05-FA distribuée en janvier 2023.

Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations soumises au travers de l'OCS sont jointes ci-dessous en tant qu'**annexe I** et présentées sous forme de tableau.

Annexe I**OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

Le Chili apprécie les travaux accomplis par le JECFA sur l'avant-projet de normes de pureté et d'identité des additifs alimentaires formulées lors des 92 ^e et 95 ^e réunions du JECFA, et souscrit aux normes pour les additifs alimentaires spécifiques en annexe 1 et 2 du document CX/FA 23/53/4.	Chili
Cuba se réjouit de l'opportunité de communiquer des observations et, en principe, soutient le document présenté dans l'avant-projet de normes à la 95 ^e réunion du JECFA.	Cuba
L'Égypte apprécie les travaux accomplis par le JECFA, sans observations.	Égypte
Il n'y a pas de note de bas de page ni d'explication de référence pour le point 2.	ICUMSA
Souscrit sans soumettre d'observations.	Irak
Les noms attribués aux préparations enzymatiques dans l'avant-projet de normes (par ex., Collagénase de <i>Streptomyces violaceoruber</i>) devraient correspondre aux noms des activités enzymatiques qui caractérisent avec la plus grande exactitude les préparations, le(les) donateur(s) des matériaux génétiques et les microorganismes de production (par ex., Collagénase de <i>Streptomyces violaceoruber</i> exprimée en <i>S. violaceoruber</i>) tel que décrit dans CX/FA 23/53/4 et décidé par JECFA 95.	Japon
Le Kenya soutient l'adoption finale des normes pour sept additifs à l'étape 5/8 tel que recommandé par le JECFA Justification: Suite à l'examen du rapport du JECFA sur l'évaluation des additifs, le Kenya souscrit aux conclusions et à la procédure appliquée au cours des évaluations.	Kenya
Pérou n'a pas d'observations à soumettre sur les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires formulées lors des 92 ^e et 95 ^e réunions du JECFA.	Pérou